



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de l'Administration Générale

Bureau des élections et  
des affaires générales

EL n° 2017-05

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE A L'OCCASION DE  
L' ELECTION PRESIDENTIELLE DES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017.**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'article 3 de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection du Président de la République;

Vu la lettre du Maire de Marseille en date du 2 mars 2017;

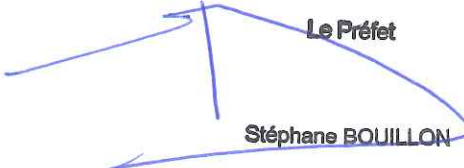
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, les bureaux de vote de la commune de Marseille seront fermés à 20 heures au lieu de 19 heures.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Maire de Marseille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 19 0 MARS 2017

  
Le Préfet  
Stéphane BOUILLON

||